



POUR UNE RÉFORME DU DROIT D'ALERTE

LA FONDATION SCIENCES CITOYENNES
EN SOUTIEN DES LANCEURS D'ALERTE

DATE DE RÉDACTION : Novembre 2015

DERNIÈRE MISE À JOUR : Novembre 2015

CONTEXTE

Parmi les acteurs de la société civile (syndicats, associations, ONG internationales, journalistes et médias, élus, etc.), la Fondation Sciences Citoyennes a, dès sa création, fait le choix d'agir aux côtés des Lanceurs d'Alerte scientifiques ou dont l'alerte concernait des risques en Santé-Environnement. À tel point que cette question est devenue un axe majeur de l'association.

Au cours de cette douzaine d'années, les actions des uns et des autres, comme les scandales nationaux et internationaux ont entraîné une prise de conscience progressive de la nécessité d'agir concrètement en France et dans le monde.

La survenue de scandales financiers d'une ampleur stupéfiante¹, a permis de montrer qu'en matière économique et financière, un droit d'alerte était également crucial. De fait, il y a une certaine similitude entre les mécanismes de ces différents types de risques et entre les façons dont les alertes sont étouffées et les lanceurs d'alerte réprimés. Une succession de nouveaux scandales d'ampleur nationale à mondiale, a suivi en France dans différents domaines : la santé (prothèse PIP² en 2011-2013 et Mediator³ en 2010-2013), la fraude financière et fiscale (*Affaire Cahuzac*⁴ en 2012-2013), etc.

La nécessité de protéger les Lanceurs d'Alerte fait aujourd'hui consensus, mais le chemin aura été tortueux. Nous vous proposons dans cette fiche un bref historique des différentes étapes franchies au cours des 13 années d'existence de notre association.

FIN 2002 À 2006

Impulsé par ses membres fondateurs comme Jacques Testart ou André Cicoella, un des trois objectifs de la Fondation Sciences Citoyennes, lors de sa création en novembre 2002, était d'appuyer les lanceurs d'alerte.

Notre premier mode d'action a d'abord été de la communication, à savoir faire connaître aux élus, médias et organisations de la société civile les enjeux autour de cette question.

Faute d'avancées concrètes rapides, nous avons diversifié nos actions vers le soutien direct aux lanceurs d'alerte et développé nos contacts sur le terrain juridique, constatant que la France et l'Union européenne ne disposaient pas de législations en la matière.

2007

C'est seulement en 2007, au cours du *Grenelle de l'environnement*, que pour la première fois est abordée au niveau institutionnel la nécessité d'une loi protégeant les lanceurs d'alerte. Le rapport Lepage, sur la gouvernance écologique, précisera les contours d'une telle loi. La même année sera votée la première loi consacrant le droit d'alerte, en matière de corruption.

2008

L'année suivante, des mobilisations sont organisées par la FSC pour soutenir les lanceurs d'alerte Pierre Meneton, Véronique Lapidès et Christian Vélot ⁵, sujets de représailles suite à leurs différents témoignages.

Mais ces mobilisations ont aussi eu pour but de demander que la loi proposée pendant le Grenelle de l'environnement et par le rapport Lepage soit approfondie et mise à l'agenda parlementaire. Près de 75 000 signatures seront recueillies.

2010

Face aux tergiversations et à l'inaction du gouvernement, la FSC, avec l'aide des juristes Marie-Angèle Hermitte et Christine Noiville, publie une proposition de texte de loi ⁶ permettant de traiter les alertes, de protéger les lanceurs d'alerte signalant un risque sanitaire ou environnemental et d'encadrer l'expertise.

2011

Enfin, en 2011, une nouvelle loi accordant une protection des lanceurs d'alerte, mais la première relative aux alertes concernant des risques, voit le jour : la *loi Bertrand* relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. Mais le terme « lanceur d'alerte » n'est pas utilisé.

AOÛT 2012 - AVRIL 2013

Une proposition de loi, bâtie sur la proposition de la FSC de 2010 et qui deviendra la Loi Blandin, est déposée par le groupe écologiste du Sénat en août 2012, mais les allers-retours entre les deux chambres parlementaires l'amputeront de deux dispositions fondamentales.

La Haute Autorité de l'Alerte et de l'Expertise, institution indépendante que la FSC proposait pour établir et contrôler les règles de déontologie de l'expertise et traiter effectivement les alertes quitte à solliciter des contre-expertises, est remplacée par une commission sans réel pouvoir et sous tutelle ministérielle.

La possibilité pour n'importe quel citoyen de lancer une alerte est supprimée pour ne réserver ce droit qu'aux salariés vis-à-vis de leur employeur, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Notons cependant une avancée significative qui pourrait permettre de traiter les éventuelles mises au placard des lanceurs d'alerte. La loi décrit précisément toutes les représailles que le lanceur d'alerte peut faire valoir pour démontrer les pressions de sa hiérarchie. Il est ainsi écrit qu'un lanceur d'alerte « *ne peut être écarté d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, ni être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de traitement, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat* ».

2013

La FSC noue des Alliances avec des organisations de la société civile travaillant sur ces questions (Transparency International France, La Quadrature du Net, Regards Citoyens, Sherpa et la CFDT Cadres) afin de faire front commun pour réintroduire un article protégeant les lanceurs d'alerte dans une loi portant sur les conflits d'intérêts. Il sera finalement repris dans la version votée le 11 octobre. Un cinquième texte, renforçant la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, intégrant une protection des lanceurs d'alerte, sera votée le 6 décembre. Enfin, une sixième loi prévoyant une telle disposition pour la fonction publique sera discutée au parlement mais finalement renvoyée en commission des lois de l'Assemblée nationale.

Le 17 décembre 2013, le colloque portant sur les liens entre Alerte, expertise et démocratie ⁷ est organisé au Palais du Luxembourg.

2014

Ce n'est pas une loi mais quatre qui ont finalement vu le jour de 2011 à 2013 (cinq en comptant celle de 2007 sur la corruption). Cependant, le dispositif qui en résulte est un patchwork législatif complexe et incomplet. Que l'on soit fonctionnaire ou non, que l'alerte porte sur un risque sanitaire ou un délit financier, que l'on souhaite alerter les médias ou non, chaque cas est traité juridiquement de façon différente.

Face à l'insécurité juridique qui demeure pour le lanceur d'alerte, consciente des progrès restant à réaliser, la FSC, avec ses partenaires, poursuit son travail en vue d'une refonte totale du système juridique, afin d'avoir une approche globale de l'alerte. Dans ce but, les législations hors de France sont étudiées afin de produire une série de recommandations.

Par ailleurs, la précarité juridique, professionnelle et personnelle dans laquelle se trouvent les Lanceurs d'Alerte montre que le travail politique et législatif ne réglerait pas tout. La FSC et Transparency International France ont donc initié un groupe de travail avec des acteurs de la société civile soucieux des lanceurs d'alerte afin de réfléchir ensemble à la préfiguration d'une « Maison des lanceurs d'alerte ». Celle-ci aura pour mission de leur apporter conseils et soutien juridique. Elle aura aussi un rôle prescripteur pour les institutions et organisations qui entendent traiter les alertes et les lanceurs d'alerte le mieux possible.

2015

La Fondation Sciences Citoyennes et Transparency International France ont organisé en 2015 un cycle de colloques pour l'amendement de notre législation de l'alerte éthique avec le soutien de la Fondation Charles Léopold Mayer.

- 4 février à l'Assemblée nationale
 - colloque « *Lanceurs d'alerte. La sécurisation des canaux et des procédures* »⁸
- 2 avril à l'auditorium confédéral de la CFDT
 - colloque intitulé « *Une Maison pour les Lanceurs d'alerte ?* »⁹
- 29 septembre à l'Assemblée nationale
 - colloque « *Une loi globale pour la protection des lanceurs d'alerte en France* »¹⁰

Nous avons conclu ce cycle en rédigeant avec des juristes et magistrats un texte législatif qui aborde la protection des lanceurs d'alerte et le traitement des alertes de façon globale et participons à un groupe de travail du Conseil d'État chargé de faire le bilan des *lois alerte* et d'en déduire des recommandations.

2016...

Les projets à venir ont pour objectif :

- de poursuivre notre contribution à l'évolution du cadre législatif français, européen et international,
- de contribuer à la réflexion sur l'élargissement des champs d'application de l'Alerte (aux droits humains, etc.)
- d'aboutir à la création et au lancement des activités de la Maison des Lanceurs d'Alerte.
- de mettre en forme et diffuser de l'information et de la connaissance pour faire avancer la prise de conscience des élus, des professionnels et du grand public sur cette question des Lanceurs d'Alerte.

NOTES

1. Faillites engendrées par des actifs financiers toxiques connues sous le nom de crise des *sub-primes* (2007) ; fraude estimée à environ 50 milliards de dollars organisée par Bernard Madoff (2008), l'ancien président du Nasdaq, via une *chaîne de Ponzi*, un système où les premiers clients sont payés grâce à l'apport des nouveaux clients, etc.
2. Les prothèses PIP sont des implants mammaires souvent utilisés en chirurgie réparatrice suite à un cancer du sein et dont un grand nombre s'est avéré défectueux et leur certification entachée de fraude.
3. Le Mediator est un antidiabétique produit par le laboratoire Servier. Irène Frachon, pneumologue, a lancé l'alerte sur les risques cardiovasculaires importants du Mediator, souvent utilisé comme coupe-faim, qui entraînera la mort de plusieurs centaines de patients. Le laboratoire a longtemps contesté cette toxicité mais il a été montré que des études ont été falsifiées à son profit.
4. Mediapart accuse Jérôme Cahuzac, alors ministre du budget, de frauder le fisc via un compte en Suisse. Le ministre clamera son innocence publiquement et à l'Assemblée nationale avant de finalement reconnaître les faits, suite à l'ouverture d'une information judiciaire qui précipitera son départ du gouvernement.
5. <http://sciencescitoyennes.org/rubrique/lanceurs-dalerte/mobilisations-de-soutien/>
6. <http://sciencescitoyennes.org/projet-de-loi-lanceurs-d-alerte/>
7. <http://sciencescitoyennes.org/actes-du-colloque-alerte-expertise-et-democratie/>
8. <http://sciencescitoyennes.org/colloque-lanceurs-dalerte-29-septembre-2015-assemblee-nationale/>
9. <http://sciencescitoyennes.org/colloque-sur-les-lanceurs-dalerte-le-2-avril-2015-a-la-bourse-du-travail-de-paris/>
10. <http://sciencescitoyennes.org/colloque-lanceurs-dalerte-29-septembre-2015-assemblee-nationale/>



SCIENCES
CITOYENNES

CONTACTS

Fondation Sciences Citoyennes
38 rue Saint-Sabin – 75011 Paris
Tel : 01 43 14 73 65
contact@sciencescitoyennes.org
site web : <http://sciencescitoyennes.org>
